

G:\ADMINISTRATION GENERALE\Actes juridiques\Délibérations\2018\Délibérations 2018-09-04\DELIB-2018-143-PLUS Bilan de la concertation
arrêt du projet.docx

DELIB-2018-143

Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine – Bilan de la Concertation et Arrêt de projet

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du P.L.U. sont poursuivis par la Commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à Mauges Communauté.

La délibération du 19 septembre 2013 a fixé les objectifs suivants pour l'élaboration du P.L.U.'S. :

- renforcer la dynamique collective du territoire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre dans un principe de solidarité territoriale ;
- décider de son développement local ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable respectueux des caractéristiques des communes et de leur histoire mais aussi en cohérence avec le modèle de développement économique choisi ;
- conforter le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre ;
- se conformer à l'obligation de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays des Mauges, comme prescrit par l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme.

Élaboration du P.L.U.'S.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce P.A.D.D. ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents réglementaires du P.L.U.'S., plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018. Un travail spécifique a également été mené avec les conseillers municipaux, lors d'un temps fort dédié à l'appropriation du mode de réalisation des O.A.P. au travers d'une séquence LEG'OAP (Décembre 2017).

Par courrier du 21 juin 2018, monsieur le maire de Sèvremoine a demandé aux dix maires délégués de lui transmettre l'avis de leur conseil délégué sur le projet de P.L.U.'S. Les dix communes déléguées ont émis un avis favorable.

Les travaux d'élaboration du P.L.U.'S. arrivant à leur terme, il convient de :

- tirer le Bilan de la Concertation
- arrêter le projet de P.L.U.'S. qui sera ensuite soumis à consultation des Personnes publiques associées et à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

Une notice explicative de synthèse est jointe à la présente délibération.

Bilan de la concertation

Cette même délibération du 19 septembre 2013 a fixé les objectifs et modalités de la concertation. Le bilan de la concertation fait l'objet d'un document spécifique annexé à la présente note de synthèse.

Rappel des objectifs de la concertation.

- informer la population de l'état d'avancement du projet tout au long de la démarche.
- permettre l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et des habitants.
- permettre et recueillir l'expression des idées et des points de vue.

Rappel des modalités de la concertation.

- informations régulières dans le magazine intercommunal et dans les bulletins municipaux.
- informations régulières par voie de presse.
- organisation de réunions publiques par zone de travail (sur chacun des trois quartiers) après le débat en conseil municipal sur le P.A.D.D. et avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil municipal.
- informations et supports sur le site Internet de la Communauté de Communes tout au long de la procédure, ainsi que sur les sites Internet communaux lorsqu'ils existent.
- exposition itinérante dans les zones de travail à l'occasion du débat sur le P.A.D.D.
- registres mis à disposition de la population à la Communauté de Communes et dans les communes.

Conformément à cette délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure, de 2014 à 2018, à travers :

- une cinquantaine d'articles de journaux et dans le magazine ;
- des informations sur le site de Sèvremoine (notamment sur une page dédiée) ;
- une exposition itinérante à partir du 4 avril 2017 et qui s'est enrichie au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;

- des registres dans chaque commune déléguée et au siège dès 2014. Quelques observations y ont été inscrites ;
- ainsi que deux séries de trois réunions publiques en septembre 2017 et février 2018, pour présenter d'abord le P.A.D.D. puis sa traduction réglementaire.

Lors des réunions publiques les thématiques suivantes ont été abordées pendant la phase d'échanges :

- le processus d'élaboration du P.L.U.'S.
- l'Habitat (équilibre sur le territoire, habitat social, habitat en zone agricole, habitat participatif)
- l'Aménagement urbain
- la Culture
- le Tourisme
- les Mobilités
- l'Économie et le Commerce
- l'Assainissement et la gestion des eaux pluviales
- l'Environnement

En complément des modalités de concertation définies en 2013, la collectivité a mené une démarche « Bimby », permettant aux habitants de rencontrer un architecte pour discuter des possibilités d'évolution de leur parcelle. 140 personnes ont ainsi été reçues, soit 2% des propriétaires de maisons individuelles dans l'enveloppe urbaine. Certains de ces entretiens ont été suivis d'effet à travers des extensions de maisons d'habitation ou de divisions de parcelles. Par ailleurs, l'opération Bimby a amélioré la connaissance du foncier et sa capacité de mutation. Elle a aussi permis de révéler le potentiel de densification sur le territoire de Sèvremoine et enrichi à ce titre le diagnostic du P.L.U.'S.

Une veillée urbaine a été organisée le 3 avril 2017 à Saint-Macaire-en-Mauges. Elle a rassemblé une cinquantaine de personnes. Elle était animée par le bureau d'études PLUREAL, autour de plusieurs ateliers participatifs portant sur des questions diverses d'urbanisme et d'aménagement du territoire telles que « je suis adolescent, comment je vis dans ma commune rurale, quelles sont mes attentes ». Comme pour les réunions publiques, cette rencontre a permis aux personnes présentes de réagir, de comprendre les objectifs travaillés par les élus et de constater que les préoccupations des habitants rejoignent celles des élus.

Enfin le 26 juin 2017 a eu lieu une soirée de concertation sous forme d'ateliers participatifs, sur le projet de rénovation urbaine du centre-bourg de Saint-André de la Marche. Environ 30 personnes y ont participé. L'étude relative à ce projet et les échanges avec les habitants ont été traduits dans le P.L.U.'S. à travers une O.A.P.

Une lettre d'information électronique (5 numéros) a également été diffusée aux personnes qui en ont fait la demande.

Les Personnes publiques associées

Les personnes publiques associées (P.P.A.), consultées (P.P.C.) ou intéressées ont participé aux étapes clefs de la démarche d'élaboration du P.L.U.'S. à travers des rencontres collégiales ou bilatérales.

Trois réunions collégiales avec ces personnes publiques ont tout d'abord été organisées afin de leur présenter les travaux en cours et de recueillir leurs observations sur le diagnostic, le P.A.D.D. et les documents réglementaires. Chacune de ces rencontres a fait l'objet d'un compte-rendu soumis aux P.P.A.

Les services de l'État à travers des rencontres avec M. Le Sous-Préfet et les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Maine-et-Loire ont été associés à la démarche. Plusieurs rencontres avec la D.D.T. ont eu lieu pour échanger sur le Diagnostic, le P.A.D.D., les 1ers éléments du P.L.U.'S., ses objectifs au regard de l'assainissement collectif (réunion en présence de représentants de la Police de l'Eau), le règlement et les O.A.P.

Deux autres partenaires clefs ont été associés étroitement à l'élaboration du P.L.U.'S., la Chambre d'Agriculture et Mauges Communauté. Les questions économiques ont suscité un travail partenarial fin à travers des échanges et des rencontres bilatérales ou communes

Le projet de P.L.U.'S.

Cinq axes ont été définis dans le P.A.D.D. :

- s'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité ;
- démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire ;
- un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié ;
- une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique ;
- un espace rural vivant.

Ces cinq axes ont été traduits dans les 95 Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sectorielles et les O.A.P. thématiques (préservation de la fonctionnalité du bocage, dynamisation de l'économie,

recommandations relatives aux conditions de desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets et prise en compte du risque lié au radon), ainsi que dans le règlement, écrit et graphique du P.L.U.'S.

Ce projet respecte les dispositions supra-communales que sont le Schéma de Cohérence territoriale (S.Co.T.) du Pays des Mauges, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (S.D.A.G.E.) 2016-2021, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Sèvre Nantaise, approuvé le 7 août 2015 et des Eaux Evre-Thau-Saint Denis, approuvé le 8 février 2018, le Plan Départemental de l'Habitat 2008-2018 et le Plan Climat Énergie Territorial 2015-2018 du Pays des Mauges.

Incidence du projet sur l'environnement

Le projet de P.L.U.'S. a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 18 avril 2018. Par avis n°2018-3204 en date 21 juin 2018, la MRAe a soumis le P.L.U.'S. à évaluation environnementale. Cet avis sera joint à l'enquête publique.

Sèvremoine a donc réalisé cette évaluation environnementale qui est intégrée au rapport de présentation dans sa partie Analyse des incidences sur l'environnement.

Le croisement des différentes thématiques (selon une logique d'«incidences cumulées») permet de conclure que le P.L.U.'S. de la Commune de Sèvremoine ne présente pas d'incidences négatives majeures sur l'environnement.

Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de P.L.U.'S. arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées en application du Code de l'Urbanisme. Parallèlement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera amenée à émettre un avis sur le projet de P.L.U.'S au titre de l'Évaluation environnementale.

À l'issue du délai d'instruction du projet par les P.P.A., qui est de trois mois, une enquête publique aura lieu. À cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de P.L.U.'S., le bilan de la concertation, l'avis des P.P.A. ainsi que l'avis de la M.R.Ae. Il pourra ainsi s'exprimer à nouveau et émettre des observations avant l'approbation du P.L.U.'S.

Bilan de la concertation et arrêt du P.L.U.'S.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L. 103-6, L. 153-11, L. 153-14 à L. 153-17 et R 151-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, en date du 19 septembre 2013, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la création de la commune nouvelle de Sèvremoine le 15 décembre 2015 et la délibération du conseil municipal de Sèvremoine du 26 janvier 2017 par laquelle celui-ci s'est opposé au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2013 ;

Vu les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu le Porter à Connaissance de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu les deux débats au sein du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et du 22 février 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 juin 2018, par lequel la MRAe a soumis le PLU'S à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé que le PLU en révision sera régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et en particulier par les articles R. 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le Bilan de la Concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Considérant que les modalités de concertation définies dans la délibération du 19 septembre 2013 de prescription de l'élaboration du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche ;

Considérant que les personnes publiques, les habitants, lors des débats et échanges, ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les cinq axes du P.A.D.D. développés dans les documents du P.L.U.'S. ;

Considérant le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a été souvent appréciée par les habitants pour son caractère pédagogique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	71	8	4

APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et dans le document Bilan de la Concertation annexé à la présente note de synthèse.

DECIDE de clore la concertation.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine (P.L.U.'S.) tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la MRAe (au titre de l'Évaluation environnementale).

DESIGNE M. Didier Huchon et M. Jean-Louis Martin comme représentants de la commune auprès des personnes publiques associées pour les demandes d'avis sur le présent dossier arrêté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Pour le maire et par délégation :



Anne Pithon
Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DE LA RENAUDIERE
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Séance du 02/07/ 2018

Nombre des membres du Conseil Communal :

En exercice : 15

Ayant pris part à l'avis : 11

Date de la convocation : 28/06/ 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 2018

L'an deux mille dix-huit, le 02/07/ 2018 à 19h30, le conseil Communal de LA RENAUDIERE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LA RENAUDIERE sous la Présidence de M LAUNEAU

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	DEFONTAINE Thierry	☒	LAUNEAU Hervé
☒	ROUXEL Lydie	☒	DROUET Anthony
☒	POUPIN Florence	☒	HUMEAU Loïc
☒	GUEDON Yohan	☒	LANDREAU Colette
☒	HUCHON Didier	☒	RIPOCHE Julie
☒	ARIAL Alain	☐	

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis FAVORABLE A L'UNANIMITE sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)



Le Maire Délégué,
LAUNEAU Hervé

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 JUILLET 2018
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Séance du 4 JUILLET 2018

Nombre des membres du Conseil Communal :

En exercice : 12

Ayant pris part à l'avis : 9

Date de la convocation : 27 JUIN 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 6 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 JUILLET 2018 à 18h30 le conseil Communal du Longeron s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Prosper Amiot, route de Toucharette, sous la Présidence de Monsieur Jacky QUESNEL

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	BRIN Catherine	☒	HULIN Serge
☒	GOSSART Claudine	☒	QUESNEL Jacky
☒	GUINAUDEAU Nicole	☒	VIGNERON Marc
☒	LUCAS Béatrice		
☒	RAVELEAU Christelle		
☒	CHIRON CYRILLE		

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

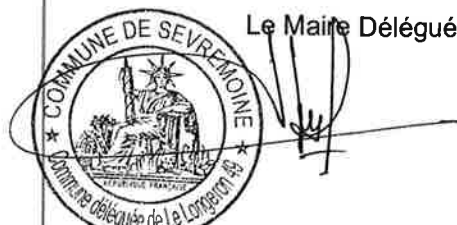
Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis FAVORABLE À L'UNANIMITÉ / 0 VOIX CONTRE / 9 VOIX POUR sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTFAUCON-MONTIGNE
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Séance du 28 août 2018

Nombre des membres du Conseil Communal : 9

En exercice : 6

Ayant pris part à l'avis : 6

Date de la convocation : 21 août 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 28 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 août 2018 à 20h, le conseil Communal de Montfaucon-Montigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Montfaucon-Montigné sous la Présidence de Mme BERTHOMMIER

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	MARION BERTHOMMIER	☐	
☒	MARC BIELIN	☐	
☒	CHRISTELLE DUPUIS	☐	
☒	VIRGINIE NEAU	☐	
☒	SANDRINE LEBON	☐	
☒	MICKAËL MEGRIER	☐	
☐		☐	

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

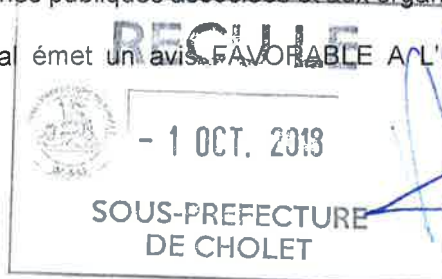
Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis FAVORABLE A L'UNANIMITE sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)



Le Maire Délégué,

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DE ROUSSAY
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Séance du 09 JUILLET 2018

Nombre des membres du Conseil Communal :

En exercice : 13

Ayant pris part à l'avis : 10

Date de la convocation : 03 Juillet 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 juillet 2018 à 20h30, le conseil Communal de Roussay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Roussay sous la Présidence de M MARTIN Jean-Louis

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	Martin Jean-Louis	☒	Charrier Eloïse
☒	Baubry Claire	☒	Grimaud Pierre-Marie
☒	Chouteau Eric	☐	Grimaud Florence (pouvoir à Maryse Coutoulleau)
☐	Guimbretière Sabrina (pouvoir à Philippe Blanchard)	☒	Roy Jacques
☒	Blanchard Philippe	☐	Harrault Muriel (pouvoir à Claire Baubry)
☒	Coutoulleau Maryse	☒	Merceron Simon
☒	Fonteneau Jean-René		

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

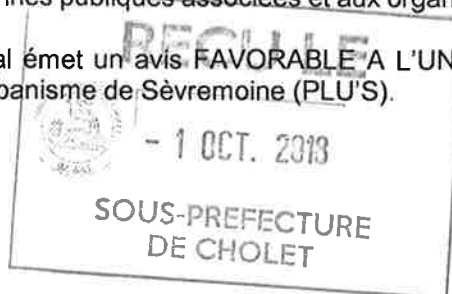
Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis FAVORABLE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).



Le Maire Délégué,



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT ANDRE DE LA MARCHE
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Séance du 2 JUILLET 2018

Nombre des membres du Conseil Communal :

En exercice : 14

Ayant pris part à l'avis : 12 présents et 2 pouvoirs

Date de la convocation : 26 Juin 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 6 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 02 JUILLET 2018 à 20h, le conseil Communal de SAINT ANDRE DE LA MARCHE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 12 sous la Présidence de M SOURICE DENIS

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	Dominique POHU	☒	Marie Isabelle TROISPOILS
☒	Sylvie BOISSINOT	☒	Rachel HERAULT
☒	Marie Bernadette AUDOUIN	☐	Joël LANDREAU
☒	Denis SOURICE	☒	Roland GERFAULT
☒	Jérôme BOIDRON	☐	Dominique BESNIER (pouvoir à Roland GERFAULT)
☒	Alain PENSIVY	☐	Jean-Michel TAILLE (pouvoir à Geneviève GAILLARD)
☒	Paul CLEMENCEAU	☐	
☒	Geneviève GAILLARD	☐	

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

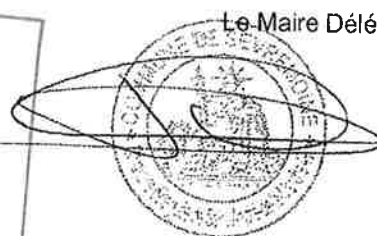
Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis FAVORABLE / VOIX CONTRE 1 / VOIX POUR 11 / VOIX ABSENTION 2 sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).



Le Maire Délégué,

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT CRESPIN SUR MOINE
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Séance du 02 JUILLET 2018

Nombre des membres du Conseil Communal :

En exercice : 08

Ayant pris part à l'avis : 07

Date de la convocation : 26 JUIN 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 03 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à 17 h, le conseil Communal de Saint Crespin sur Moine s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Crespin sur Moine, salle des Mariages, sous la Présidence de Mme STAREL Marie-Claire.

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	STAREL MARIE-CLAIRE	☐	
☒	BACLE PHILIPPE	☐	
☒	RIPOCHE MICHEL	☐	
☒	FLEURANCE CECILE	☐	
☒	KIEFFER PATRICIA	☐	
☒	SUTEAU JEAN-LUC	☐	
☒	GABORIT CASSANDRA	☐	
☐		☐	
☐		☐	

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

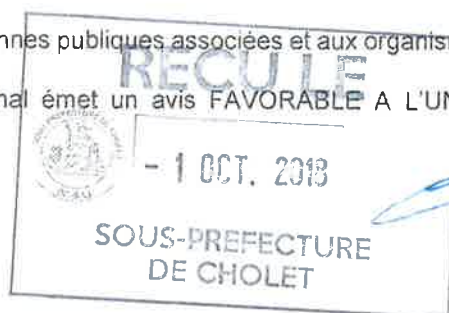
Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis FAVORABLE A L'UNANIMITE sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).



**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DÉLÉGUÉ DE SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)**

Séance du 11 JUILLET 2018

Nombre des membres du Conseil Communal : 23

En exercice : 21

Ayant pris part à l'avis : 13

Date de la convocation : 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à 20h, le Conseil Communal Délégué de Saint-Germain-sur-Moine s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Germain-sur-Moine sous la Présidence de Monsieur VINCENT Denis

Présents : Mesdames et Messieurs :

VINCENT Denis
CHOUTEAU André
CHIRON Rita
MARTIN Benoît
RIPOCHE Bérangère

POIRON Marie-Line
BREGEON Jean-Luc
BLANCHARD Gilles
BRUNETIERE Georges

MICHENAUD Marielle
GANDON Stéphane
FORTIN Vanessa
GADDI Franck

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

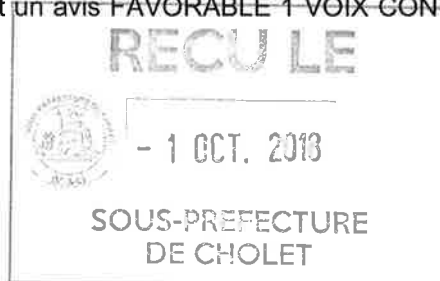
Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis **FAVORABLE 1 VOIX CONTRE 12 VOIX POUR** sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).



Le Maire Délégué,
Denis VINCENT



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT MACAIRE EN MAUGES
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)
Séance du 2 JUILLET 2018

Nombre des membres du Conseil Communal :

En exercice : 25

Ayant pris part à l'avis : 13

Date de la convocation : 26.06. 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 04.07.2018 2018

L'an deux mille dix-huit, le 02.07.2018 à 20 h, le conseil Communal de ST MACAIRE EN MAUGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à ST MACAIRE EN MAUGES sous la Présidence de Mme ISABELLE VOLANT

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	Mme ADRIEN-BIGEON Laurence	☒	Mr CLOCHARD Rémi
☒	Mme ANTUNES BAPTISTA Véronique	☒	Mr DEVECHE Pierre
☒	Mme GOURDON Chantal	☒	Mr ESSOLITO Alain
☒	Mme HUCHON Andrée	☒	Mr FROUIN Jean-Marie
☒	Mme MORILLON Geneviève	☒	Mr MERLE Michel
☒	Mme VOLANT Isabelle	☒	Mr VIBERT Gérard
☒	Mr BILLAUD Daniel	☐	

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents réglementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis **FAVORABLE** 12 VOIX POUR / 1 ABSTENTION sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).

Le Maire Délégué,



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DE TILLIÈRES
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Séance du 09 juillet 2018

Nombre des membres du Conseil Communal : 16

En exercice : 16

Ayant pris part à l'avis : 8

Date de la convocation : 03 juillet 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 10 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 juillet 2018 à 20h30, le conseil Communal de Tillières s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil sous la Présidence de M. Michel ROUSSEAU, maire délégué de Tillières.

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	BEILLEVAIRE Magali	☒	ROUSSEAU Michel
☒	GRIFFON Nathalie	☒	ROUSTEAU Sylvain
☒	MAZAN Sébastien	☒	SOURISSEAU Lydia
☒	MERLAUD Allain	☒	TILLEAU Jean-Luc

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis FAVORABLE A L'UNANIMITE sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DE TORFOU
PORTANT AVIS SUR : Projet de Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Séance du 02 JUILLET 2018

Nombre des membres du Conseil Communal :

En exercice : 18

Ayant pris part à l'avis : 17

Date de la convocation : 25 Juin 2018

Date d'affichage du Compte-rendu : 06 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 02 juillet à vingt heures trente, le conseil Communal de Torfou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages sous la Présidence de M. Paul MANCEAU, maire délégué

Présents : Mesdames et Messieurs :

☒	BRETAUDEAU Emmanuel	☒	HUET Christophe
☒	CESBRON Richard	☒	MANCEAU Paul
☒	CHEVALIER Mathieu	☐	MOREAU Chantal
☒	CHUPIN Jean-Paul	☒	PAPIN Lydie
☐	DEVEAU Jacques	☐	PRAUD Joël
☒	DOUILLARD Émilie	☒	RANSOU Marie-Odile
☒	FROUIN Soizic	☒	ROUSSELOT Christian
☒	GABORIAU Julie	☒	SIRET Geordie
☒	GRAVELEAU Rebecca	☒	VIGNERON Laurent

Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S)

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local de l'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Programme d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents règlementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018.

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

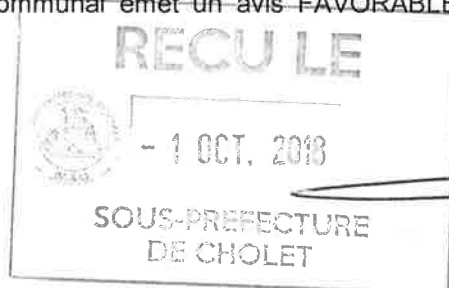
Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Le projet de PLU'S est compatible avec le SCOT du Pays des Mauges et s'articule autour des 5 axes principaux définis dans son PADD :

- ✓ S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité.
- ✓ Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire.
- ✓ Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié.
- ✓ Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique.
- ✓ Un espace rural vivant.

Il est désormais prêt à être adressé aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil communal émet un avis FAVORABLE A L'UNANIMITE sur le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine (PLU'S).



Le Maire Délégué,
Paul MANCEAU.

SÈVREMOINE

Commune
nouvelle

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU'S)

ARRÊT

Notice explicative de Synthèse

4 septembre 2018



SOMMAIRE

1	Contexte de la délibération	4
2	Objectifs poursuivis définis dans la délibération du 19 septembre 2013	4
3	Synthèse du bilan de la concertation	5
3.1	Rappel des modalités de la concertation	5
3.2	Mise en œuvre des modalités de la concertation.....	5
3.2.1	Informations régulières dans le magazine intercommunal et dans les bulletins municipaux.	5
3.2.2	Informations régulières par voie de presse.	5
3.2.3	Organisation de réunions publiques par zone de travail (sur chacun des trois quartiers) après le débat en Conseil Municipal sur le PADD et avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal.	5
3.2.4	Informations et supports sur le site Internet de la Collectivité tout au long de la procédure, ainsi que sur les sites Internet communaux lorsqu'ils existent.	6
3.2.5	Exposition itinérante dans les zones de travail à l'occasion du débat sur le PADD.	6
3.2.6	Registres mis à disposition de la population à la Communauté de Communes et dans les communes.	6
3.3	Les autres moyens de communication et d'expression	7
3.3.1	L'opération « Bimby »	7
3.3.2	« Veillée urbaine »	7
3.3.3	Ateliers participatifs – quartier St-Paul/Jeanne d'Arc.....	7
3.3.4	Bilan de la Concertation.....	7
4	Personnes publiques associées À l'Élaboration du PLU'S	7
5	L'arrêt du projet de PLU'S	8
5.1	Le projet de PLU'S respecte le cadre législatif en vigueur.....	8
5.2	Composition du projet de PLU'S.....	9
5.3	Le projet et les choix retenus	9
5.3.1	Le PADD	9
5.3.2	Les OAP	10
5.3.3	Le Règlement	11
5.4	Incidence du projet sur l'environnement	13
5.5	Rappel des prochaines Etapes de la procédure	13
5.6	Rappel des démarches conduites en parallèle du PLU'S.....	14

Notice explicative de synthèse et exposé des motifs

1 CONTEXTE DE LA DÉLIBÉRATION

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de compétence « Plan local d'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Après la réalisation d'un diagnostic présenté en Conseil municipal de Février 2016, un travail d'élaboration du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) a été mené à travers des groupes de travail sur les Centralités (2015) puis sur les Polarités (2016) et des séminaires (2014 et 2017). Les Orientations générales de ce PADD ont fait l'objet de deux débats en séances du conseil municipal de Sèvremoine les 30 juin 2017 et 22 février 2018.

Pour l'élaboration des documents réglementaires du PLU'S, plusieurs séances de travail par commune déléguée et en commission mixte ont été organisées de septembre 2017 à février 2018. Un travail spécifique a également été mené avec les conseillers municipaux, lors d'un temps fort dédié à l'appropriation du mode de réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au travers d'une séquence intitulée « LEG'OAP » (2017).

Conformément à la délibération de 2013, la population a été concertée tout au long de cette procédure à travers des articles de journaux et dans le magazine et sur le site de Sèvremoine, une exposition itinérante, des registres, ainsi que deux séries de trois réunions publiques en septembre 2017 et février 2018.

Des échanges ont également eu lieu avec les personnes publiques associées et des réunions se sont notamment tenues les 29 avril 2014, 22 mai 2017 et 21 juin 2018.

Par courrier du 21 juin 2018, Monsieur le Maire de Sèvremoine a demandé aux dix Maires délégués de lui transmettre l'avis de leur conseil délégué sur le projet de PLU'S. À ce jour, neuf avis favorables lui ont été adressés. Le conseil communal de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné doit se réunir quelques jours avant le conseil municipal du 30/08/2018.

2 OBJECTIFS POURSUIVIS DÉFINIS DANS LA DÉLIBÉRATION DU 19 SEPTEMBRE 2013

La délibération du 19 septembre 2013 a fixé les objectifs suivants pour l'élaboration du PLU'S :

- Renforcer la dynamique collective du territoire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre dans un principe de solidarité territoriale ;
- Décider de son développement local ;
- Mettre en œuvre un urbanisme durable respectueux des caractéristiques des communes et de leur histoire mais aussi en cohérence avec le modèle de développement économique choisi ;
- Conforter le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre ;
- Se conformer à l'obligation de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Mauges, comme prescrit par l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme.

3 SYNTHÈSE DU BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation telle que mise en place a finalement été largement au-delà des prescriptions émises par la délibération du 19 septembre 2013. Le bilan de la concertation fait l'objet d'un document spécifique.

3.1 RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Cette même délibération de 2013 a fixé les objectifs et modalités de la concertation.

Rappel des objectifs de la concertation.

- Informer la population de l'état d'avancement du projet tout au long de la démarche.
- Permettre l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et des habitants.
- Permettre et recueillir l'expression des idées et des points de vue.

Rappel des modalités de la concertation.

- Informations régulières dans le magazine intercommunal et dans les bulletins municipaux.
- Informations régulières par voie de presse.
- Organisation de réunions publiques par zone de travail (sur chacun des trois quartiers) après le débat en Conseil Municipal sur le PADD et avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil Municipal.
- Informations et supports sur le site Internet de la Communauté de Communes tout au long de la procédure, ainsi que sur les sites Internet communaux lorsqu'ils existent.
- Exposition itinérante dans les zones de travail à l'occasion du débat sur le PADD.
- Registres mis à disposition de la population à la Communauté de Communes et dans les communes.

3.2 MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

3.2.1 INFORMATIONS RÉGULIÈRES DANS LE MAGAZINE INTERCOMMUNAL ET DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX.

Support	Date	Titre / thème
Le Magazine de la Communauté de Communes Moine et Sèvre	Juillet 2014	Opération Bimby
Le Magazine de la Communauté de Communes Moine et Sèvre	Novembre 2014	Opération Bimby
Le Magazine de la Communauté de Communes Moine et Sèvre	Mai 2015	« Mieux comprendre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (dossier 4 pages).
Magazine Moine et Sèvre	Mai 2016	« Une initiative en co-construction »
Magazine Sèvremoine	Octobre 2016	« État d'avancement du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine ».
Magazine Sèvremoine	Octobre 2017	« Le territoire de demain se construit aujourd'hui » (dossier).
Magazine Sèvremoine	Mars 2018	« Sèvremoine vous a présenté son Plan Local d'Urbanisme ».

3.2.2 INFORMATIONS RÉGULIÈRES PAR VOIE DE PRESSE.

Entre octobre 2014 et février 2018, une cinquantaine d'articles sont parus et sont venus ponctuer les différentes étapes du PLU'S.

La liste complète, ainsi que les articles eux-mêmes figurent dans le Bilan de la Concertation.

3.2.3 ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES PAR ZONE DE TRAVAIL (SUR CHACUN DES TROIS QUARTIERS) APRÈS LE DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PADD ET AVANT L'ARRÊT DE L'ENSEMBLE DU PROJET PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ces réunions ont toutes été précédées d'une campagne de communication large (affichages dans les communes, site internet, articles presse, mailings, etc.).

Réunions publiques de présentation du PADD : Rappel du cadre réglementaire, des grandes étapes et présentation des 5 axes du PADD

- 18 septembre 2017 – St-Macaire en Mauges (70 personnes)
- 21 septembre 2017 – Montfaucon-Montigné (50 personnes)
- 27 septembre 2017 – Le Longeron (10 personnes)

Réunions publiques sur le règlement, les zonages et les OAP (Traduction réglementaire du PADD)

- 29 janvier 2018 – St-Crespin sur Moine (45 personnes)
- 31 janvier 2018 – Torfou (25 personnes)
- 5 février 2018 – St-Macaire en Mauges (70 personnes)

Les thématiques abordées avec les habitants à l'occasion de ces réunions publiques :

- Le processus d'élaboration du PLU'S
- L'Habitat (équilibre sur le territoire, habitat social, habitat en zone agricole, habitat participatif)
- L'Aménagement urbain
- La Culture
- Le Tourisme
- Les Mobilités,
- L'Économie et le Commerce
- L'Assainissement et la gestion des eaux pluviales
- L'Environnement

3.2.4 INFORMATIONS ET SUPPORTS SUR LE SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITÉ TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE, AINSI QUE SUR LES SITES INTERNET COMMUNAUX LORSQU'ILS EXISTENT.

- Une **page internet** spécialement consacrée à l'élaboration du PLU'S a été mise en place tout au long du processus, dans un premier temps sur le site de la Communauté de Communes Moine et Sèvre, puis, à partir de janvier 2016, sur celui de Sèvremoine (www.sevremoine.fr) :
 - Mise en ligne régulière des documents réglementaires :
 - PLUi Diagnostic transversal (mars 2015)
 - PLUi État Initial de l'Environnement (mars 2015)
 - PLU'S Diagnostic Habitat (2 mars 2017)
 - PADD
 - Mise en ligne régulière des 5 numéros des « Lettres d'Info PLU'S ».
 - Mise en ligne du contenu des panneaux de l'exposition itinérante.
 - Annonces des temps de concertation dans les « Actualités ».
- Les **sites des communes déléguées** ont également communiqué sur les moyens pour s'informer sur le PLU'S

3.2.5 EXPOSITION ITINÉRANTE DANS LES ZONES DE TRAVAIL À L'OCCASION DU DÉBAT SUR LE PADD.

À partir du 4 avril 2017, trois jeux d'une exposition composée de 8 panneaux (5 pour le diagnostic puis enrichie de 3 pour le PADD) a sillonné toutes les communes déléguées (mairies ou bibliothèques) pour informer la population en proximité.

3.2.6 REGISTRES MIS À DISPOSITION DE LA POPULATION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DANS LES COMMUNES.

Afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet de PLU'S, des registres ont été mis à disposition :

- Avant la création de la commune nouvelle : dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté de Communes Moine et Sèvre, et au siège de la Communauté de Communes.
- Après la création de la commune nouvelle de Sèvremoine : à l'Hôtel de Ville, dans toutes les mairies annexes ainsi qu'au Pôle Administratif et Technique « Val de Moine » à St-Germain sur Moine.

Quelques remarques ont été inscrites dans ces registres.

3.3 LES AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION ET D'EXPRESSION

3.3.1 L'OPÉRATION « BIMBY »

En 2014, la Communauté de Communes Moine et Sèvre, alors compétente en matière de PLU, a mis en place une démarche « BIMBY » (« Construire dans mon jardin ») pour permettre aux habitants le souhaitant, de rencontrer gratuitement des architectes afin de discuter du projet d'évolution de leur parcelle. Plusieurs temps de rencontre ont été proposés au public par la collectivité pour s'entretenir gratuitement avec un architecte (les 12, 13, 19, 20, et 26 septembre 2014 sur plusieurs communes de l'intercommunalité).

140 personnes ont ainsi été reçues, soit 2% des propriétaires de maisons individuelles dans l'enveloppe urbaine. Certains de ces entretiens ont été suivis d'effet à travers des extensions de maisons d'habitation ou de divisions de parcelles.

Par ailleurs, l'opération Bimby a amélioré la connaissance du foncier et sa capacité de mutation. Elle a aussi permis de révéler le potentiel de densification sur le territoire de Sèvremoine et enrichi à ce titre le diagnostic du PLU'S.

3.3.2 « VEILLÉE URBAINE »

Organisée le 3 avril 2017 à St Macaire en Mauges, elle a regroupé une cinquantaine de personnes. Elle était animée par le bureau d'études PLUREAL, autour de plusieurs ateliers participatifs portant sur des questions diverses d'urbanisme et d'aménagement du territoire telles que « je suis adolescent, comment je vis dans ma commune rurale, quelles sont mes attentes ».

Comme pour les réunions publiques, cette rencontre a permis aux personnes présentes de réagir, de comprendre les objectifs travaillés par les élus et de constater que les préoccupations des habitants rejoignaient celles des élus.

3.3.3 ATELIERS PARTICIPATIFS – QUARTIER ST-PAUL/JEANNE D'ARC

Le 26 juin 2017 a eu lieu une soirée de concertation sous forme d'ateliers participatifs, sur le projet de rénovation urbaine du centre-bourg de St-André de la Marche. Environ 30 personnes y ont participé. L'étude relative à ce projet et les échanges avec les habitants ont été traduits dans le PLU'S à travers une OAP.

3.3.4 BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation définies dans la délibération du 19 septembre 2013 de prescription de l'élaboration du PLU ont donc bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche.

Les personnes publiques, les habitants, lors des débats et échanges, ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les cinq axes du PADD développés dans les documents du PLU'S.

Ce bilan de la Concertation, menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, est positif. La concertation a été souvent appréciée par les habitants pour son caractère pédagogique.

4 PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PLU'S

Les personnes publiques associées (PPA), consultées (PPC) ou intéressées ont participé aux étapes clefs de la démarche d'élaboration du PLU'S à travers des rencontres collégiales ou bilatérales.

Des réunions collégiales avec ces personnes publiques ont tout d'abord été organisées afin de leur présenter les travaux en cours et de recueillir leurs observations :

- 29/04/2014 : Présentation du diagnostic
- 22/05/2017 : Présentation du PADD
- 21/06/2018 : Présentation des documents réglementaires

Chacune de ces rencontres a fait l'objet d'un compte-rendu soumis aux PPA.

De même, les services de l'État à travers des rencontres avec M. Le Sous-Préfet et les services de la Direction départementale des Territoires de Maine et Loire ont été rencontrés plusieurs fois. Les rencontres avec la DDT ont eu lieu les :

- 29/04/2015 : Diagnostic du PLU'S
- 25/04/2017 : PADD
- 28/11/2018 : 1ers éléments du PLU'S
- 30/11/2018 : Objectifs du PLU'S et Assainissement, en présence de représentants de la Police de l'Eau
- 30/03/2018 : Règlement et OAP

Deux autres partenaires clefs ont été associés étroitement à l'élaboration du PLU'S : la Chambre d'agriculture et Mauges communauté. Les questions économiques ont suscité un travail partenarial à travers des échanges et des rencontres bilatérales ou communes.

5 L'ARRÊT DU PROJET DE PLU'S

5.1 LE PROJET DE PLU'S RESPECTE LE CADRE LÉGISLATIF EN VIGUEUR

Le PLU'S a été élaboré dans le respect des dispositions supra communales.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Mauges, tout d'abord, approuvé le 08 juillet 2013, fixe un certain nombre d'orientations par le biais de son projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations sont déclinées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs comporte 3 grands chapitres permettant de structurer les grandes idées pour le territoire :

1. L'organisation du développement ;
2. Les objectifs économiques et résidentiels ;
3. L'armature environnementale du territoire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021, approuvé le 18 novembre 2015, fixe un certain nombre d'orientations divisées en 14 chapitres déclinés ensuite en programme d'actions à transposer dans les SAGE et dans les autres plans et programmes dont les PLU.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise, approuvé le 7 août 2015 et des Eaux Evre-Thau-Saint Denis, approuvé le 8 février 2018, fixent un certain nombre d'orientations dans leur Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et déclinés ensuite dans leur règlement.

Le Département met en place un certain nombre d'actions pour faciliter l'accès à un logement abordable et de qualité, pour tous les habitants du Maine-et-Loire. Pour cela, un Plan Départemental de l'Habitat couvrant la période 2008-2018 a été élaboré.

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2015-2018 du Pays des Mauges comporte quatre volets :

Volet 1 : Adaptation aux changements climatiques

- Axe 1 : Connaître les évolutions et disposer de scénarii prospectifs
- Axe 2 : S'adapter aux évolutions prévisibles

Volet 2 : Agriculture

- Axe 1 : Développer les circuits alimentaires de proximité
- Axe 2 : Développer la maîtrise de l'énergie
- Axe 3 : Renforcer la valorisation énergétique de la biomasse
- Axe 4 : Développer le stockage local de carbone

Volet 3 : Habitat

- Axe 1 : Maîtriser l'énergie dans les bâtiments
- Axe 2 : Sensibiliser les habitants pour passer à l'action

Volet 4 : Transport

- Axe 1 : Développer l'utilisation de modes de transports durables

L'articulation du PLU'S avec ces documents est décrite dans le rapport de présentation, dans sa partie Articulation du PLU'S avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes.

5.2 COMPOSITION DU PROJET DE PLU'S

Le projet de PLU'S est constitué des documents suivants :

- **Un rapport de présentation** qui comporte les pièces suivantes :
 - ✓ Pièce 2.1 – Préambule
 - ✓ Pièce 2.2 – Diagnostic et État initial de l'environnement
 - Pièce 2.2a – Trame transverse, correspondant au Diagnostic et à la synthèse de l'État initial de l'environnement
 - Pièce 2.2b – Diagnostic Habitat, détaillant ce volet spécifique du Diagnostic
 - Pièce 2.2c – État initial de l'environnement (version exhaustive)
 - ✓ Pièce 2.3 – Explication des choix retenus
 - ✓ Pièce 2.4 – Analyse des incidences sur l'environnement
 - ✓ Pièce 2.5 – Articulation du PLU'S avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes
 - ✓ Pièce 2.6 – Indicateurs de suivi
 - ✓ Pièce 2.7 – Résumé non technique
 - ✓ Pièce 2.8 – Éléments méthodologiques
 - ✓ Pièce 2.9 – Annexes au Rapport de présentation (Avis MRae, Cartographies, Etude naturaliste, Etude Loi Barnier, Recensement des Zones humides et des Haies, Diagnostic agricole, Fiches STEP)
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)**
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
 - ✓ Un préambule des OAP
 - ✓ Les OAP « sectorielles » portant sur des espaces localisés sur les bourgs ont été regroupées par commune historique (soit 10 pièces distinctes)
 - ✓ Les OAP « sectorielles » portant sur les zones d'activités ont été regroupées au sein d'une seule pièce
 - ✓ Les OAP « thématiques » ont été regroupées au sein d'une seule pièce.
- **Un Règlement écrit**
- **Un Règlement graphique**
- **Des annexes**

5.3 LE PROJET ET LES CHOIX RETENUS

5.3.1 LE PADD

Le PADD du PLU de Sèvremoine résulte d'un ensemble de réflexions menées en amont. Les élus et les acteurs locaux ont souhaité les coordonner : SCoT du Pays des Mauges, Projet de territoire de la communauté de communes Moine-et-Sèvre, Charte d'organisation de la Commune Nouvelle.

Le cadre stratégique opéré par le SCoT du Pays des Mauges, approuvé en juillet 2013, affirme la volonté de demeurer un acteur autonome au sein d'un ensemble régional circonscrit à l'espace intermédiaire entre Nantes, Angers et Cholet. Dès lors, le PADD de Sèvremoine se doit de relever trois défis liés à son positionnement sur l'axe majeur Nantes-Cholet : la maîtrise de la croissance urbaine, l'accompagnement du développement économique et la construction et le renouvellement de ses équilibres sociaux et territoriaux. Pour ce faire, le SCoT vise :

- Au maintien de dynamiques d'activités et d'emplois sous le double angle productif et présentiel ;
- À l'affirmation de polarités urbaines fortes comme cadre d'un développement démographique durable et créateur de valeur ajoutée (montée en gamme de l'économie présenteielle) ;
- A la conservation d'une identité maugeoise forte : proximité et tissu social solidaire avec une ruralité vivante.

Dès lors le PADD du PLU de Sèvremoine est structuré autour de 5 axes, entendus comme 5 objectifs à articuler au profit d'un développement général et durable du territoire :

- **S'organiser collectivement pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité**
 - La définition de l'armature urbaine dans le PLU prolonge les travaux du SCoT avec la qualification du premier pôle urbain des Mauges que constitue Saint-Macaire – Saint-André, la consolidation du pôle secondaire de Montfaucon-Montigné – Saint-Germain, et l'affirmation du pôle secondaire du Longeron-Torfou. La modernisation de la voie ferrée Clisson-Cholet (prévue depuis l'approbation du SCoT) et le projet de transfert de la gare de Torfou à la Colonne consolident le potentiel de ce pôle. Ainsi, les mobilités guident cette organisation urbaine à l'échelle de Sèvremoine pour favoriser l'accessibilité des populations aux services et équipements.
- **Démographie, flux résidentiels et habitat : un projet cohérent avec le positionnement et les ambitions du territoire**
 - Cet objectif permet d'apprécier les principes liés à l'évolution projetée de la démographie au regard des flux résidentiels sur toutes les composantes du territoire, et des programmations associées en termes d'offre de logements à développer et de modes d'aménagement.
 - Il s'agit à ce titre d'inscrire Sèvremoine dans un modèle durable de développement résidentiel, que ce soit sur un plan quantitatif (objectifs démographiques adaptés et offre en logements induite, objectifs en termes de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain) comme sur un plan qualitatif (diversité des formes d'habitat, mixité sociale...).
- **Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié**
 - La définition des conditions d'accueil des entreprises s'appuie sur une prise en compte large des différentes facettes de l'économie de Sèvremoine (artisanat, industrie, commerces, services, agriculture). En coopération avec Mauges Communauté, agglomération compétente en matière de développement économique, Sèvremoine favorise son inscription dans les flux économiques liés à l'axe majeur de la RN249, tout en préservant ce trait fondamental d'une excellence productive rurale.
- **Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique**
 - Nouveaux leviers de développement, les composantes du patrimoine (bâti, histoire médiévale, mégalithes, guerres de Vendée, vallées de la Sèvre et de la Moine...) constituent une ressource à explorer au profit d'une attractivité renforcée des structures d'accueil touristiques, économiques et résidentielles.
- **Un espace rural vivant**
 - Les enjeux autour des milieux naturels et des paysages (bocage, trame verte et bleue, sentiers, franges urbaines...) doivent être travaillés avec soin. Il s'agit par ailleurs de garantir une pleine intégration des usages de l'espace rural (constructibilité en campagne, valorisation des ressources locales...) et de porter une attention particulière aux risques et nuisances ainsi qu'aux déchets.

5.3.2 LES OAP

Deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été mises en place :

- **Les OAP « sectorielles »** portent sur des périmètres généralement localisés sur les bourgs ou sur les zones d'activités, en enveloppe urbaine ou en extension de l'urbanisation ;
- **Les OAP « thématiques »** portent sur des thèmes-clés. Elles peuvent concerner tout ou partie du territoire communal.

Les OAP peuvent contenir des « prescriptions » (de portée réglementaire forte) et des « recommandations » (de portée informative ou pédagogique).

Les dispositions relatives aux OAP « sectorielles » sont prescriptives, tandis que les dispositions liées aux OAP « thématiques » correspondent à des recommandations.

Au total, **95 sites font l'objet d'OAP « sectorielles »** : 90 sites à vocation principale d'habitat et 5 sites à vocation d'activités économiques (cf. carte de localisation ci-après).

Commune historique	Nombre d'OAP « sectorielles » habitat	Nombre d'OAP « sectorielles » activités
Saint-Macaire-en-Mauges	26	0
Saint-André-de-la-Marche	10	2
Saint-Germain-sur-Moine	10	2
Montfaucon-Montigné	4	0
Le Longeron	8	0
Torfou	5	1
Tillières	4	0
Saint-Crespin-sur-Moine	7	0
La Renaudière	7	0
Roussay	9	0
Total	90	5

Concernant les OAP « thématiques », 4 objets peuvent être distingués :

- Préserver la fonctionnalité du bocage ;
- La dynamisation de l'économie ;
- Recommandations relatives aux conditions de desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets ;
- Prise en compte du risque lié au radon.

En conformité avec les orientations du PADD, les principes suivants ont été retenus :

- Maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain ;
- Recherche d'une diversification de l'offre en logements ;
- Amélioration et anticipation de la situation autour des mobilités ;
- Insertion des futures opérations dans l'environnement et le paysage, prise en compte des enjeux patrimoniaux ;
- Préservation de la fonctionnalité du bocage ;
- Prise en compte des risques et nuisances.

5.3.3 LE RÈGLEMENT

La zone urbaine « U » correspond aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone urbaine est composée de 6 types de secteurs :

- Ua (sous-secteurs Uaa, Uaai et Uab)
Tissu urbain ancien de la commune. C'est un secteur déjà urbanisé, à caractère central d'habitat dense, de services et d'activités urbaines où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu.
- Ub (sous-secteurs Uba, Ubb, Ubbi et Ubb1)
Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune. C'est un secteur déjà urbanisé à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.
- Ud
Secteurs spécialisés pour l'accueil de déchetteries.
Les équipements publics existent ; ils ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Ue
Secteurs spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs.
C'est un secteur déjà urbanisé destiné aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale.
- Ug
Secteur de la gare localisé à La Colonne

- Uy
Secteurs spécialisés pour l'accueil des activités économiques, décliné en trois secteurs :
 - Le secteur Uya, correspondant aux parcs structurants (décliné en sous-secteurs Uya1, Uya2, Uya3 et Uya4) ;
 - Le secteur Uyb, correspondant aux parcs intermédiaires destinés à accueillir les activités tertiaires et industrielles ;
 - Le secteur Uyc, correspondant aux zones d'activités de proximité destinées à accueillir les activités artisanales.

La zone à urbaniser « AU » est composée de plusieurs types de secteurs, destinés à l'urbanisation future :

- Secteurs à vocation principale d'habitat : 1AUh (sous-secteurs 1AUha et 1AUhb) et 2AUh (sous-secteurs 2AUha et 2AUhb),
- Secteurs à vocation d'équipement : 1AUd et 1AUe,
- Secteurs à vocation d'activités économiques : 1AUy (sous-secteurs 1AUya et 1AUyc), 2AUy (sous-secteurs 2AUya et 2AUyb).

Selon leur typologie (habitat, équipement, activités économiques), la superficie globale des zones à urbaniser « AU » correspond aux besoins communaux en termes de capacité d'accueil pour les 10 prochaines années.

La zone agricole « A » correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A sans l'utilisation d'indice correspond aux parties de territoire affectées strictement aux activités agricoles et forestières et aux constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone agricole comprend les secteurs et sous-secteurs suivants :

- Secteur Ac : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitutif d'un STECAL, décliné en sous-secteurs :
 - Sous-secteur Ac1 dans lequel de nouvelles constructions sont possibles ;
 - Sous-secteur Ac2 dans lequel de nouvelles constructions ne sont pas possibles.
- Secteur Ah : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à destination principale d'habitat, décliné en sous-secteurs (Aha, Ahb)
- Secteur Ai : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné aux activités de loisirs sans lien avec le caractère de la zone, décliné en sous-secteurs (Ai1, Ai2).
- Secteur Ap : secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers.
- Secteur Av : secteur agricole couvrant des espaces dédiés à la viticulture.
- Secteur Ay : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone, décliné en sous-secteurs (Ay1, Ay2, Ay3/Ay3i, Ay4, Ay5/Ay5i, Ay6, Ay7, Ay8).

La zone naturelle « N » correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- Soit de leur caractère d'espaces naturels,
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone N sans l'utilisation d'indice correspond aux parties de territoire affectées strictement aux activités agricoles ou forestières et aux constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone naturelle comprend les secteurs et sous-secteurs suivants :

- Secteur Ni : secteur concerné par l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation ou par un Atlas des Zones Inondables.
- Secteur Nc : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitutif d'un STECAL, décliné en sous-secteurs :
 - Sous-secteur Nc1 : secteur correspondant à un site minier en reconversion ;
 - Sous-secteur Nc2 : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol.
- Secteur NI : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique. Le secteur NI est décliné en sous-secteurs (NI1, NI2, NI3, NI4, NI5/NI5i, NI6).
- Secteur No : secteur concerné par la mise en œuvre de mesure compensatoire (observatoire ornithologique).

De manière systématique, l'adjonction des indices « i » caractérise les secteurs compris dans le PPRI de la Moine, les secteurs concernés par le risque de rupture de barrage sur la Moine et les secteurs compris dans l'Atlas des Zones Inondables de la Sèvre.

5.4 INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Projet de PLU'S a été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 18 avril 2018. Par avis n°2018-3204 en date 21 juin 2018, la MRAe a soumis le PLU'S à évaluation environnementale. Cet avis est consultable sous ce lien http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018-3204_decisionmrae_plu_sevremoine_2018dkpdl91.pdf et sera joint à l'enquête publique.

Sèvremoine a donc réalisé cette évaluation environnementale qui est intégrée au rapport de présentation dans sa partie Analyse des incidences sur l'environnement. Ce document évoque :

- la maîtrise effective de la consommation d'espaces, pour l'habitat, les équipements ou les activités économiques ;
- l'intégration de l'enjeu majeur qu'est la pérennisation de l'activité agricole et viticole, notamment à travers les choix effectués pour définir les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL), la liste des bâtiments pouvant changer de destination et les règles de constructibilité limitée en campagne ;
- La mise en valeur de la richesse du sous-sol ;
- La préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- La prise en compte des enjeux majeurs du cycle de l'Eau
- L'attention claire portée aux Paysages et au Patrimoine
- Les enjeux relatifs à qualité de l'Air et les énergies
- La question du traitement déchets
- L'intégration effective des risques et nuisances (les risques d'inondation et de rupture de barrage, les enjeux liés à la nature des sols dont celui du radon, les questions liées aux activités et aux déplacements, le traitement des eaux usées).

Le croisement des différentes thématiques (selon une logique d'« incidences cumulées ») permet de conclure que le PLU'S de la Commune de Sèvremoine ne présente pas d'incidences négatives majeures sur l'environnement.

5.5 RAPPEL DES PROCHAINES ETAPES DE LA PROCÉDURE

Le projet de PLU'S arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées en application du Code de l'Urbanisme. Parallèlement, la Mission régionale d'autorité environnementale sera amenée à émettre un avis sur le projet de PLU'S au titre de l'Evaluation environnementale.

À l'issue du délai d'instruction du projet par les PPA, qui est de trois mois, une enquête publique aura lieu. À cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLU'S, le Bilan de la concertation, l'avis des PPA ainsi que l'avis de la MRAe. Il pourra ainsi s'exprimer à nouveau et émettre des observations avant l'approbation du PLU'S.

5.6 RAPPEL DES DÉMARCHES CONDUITES EN PARALLÈLE DU PLU'S

En parallèle de la démarche d'élaboration du PLU'S, Sèvremoine a institué sur son territoire :

- **L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Montfaucon-Montigné et du bourg aggloméré de St-Germain sur Moine.** La procédure, entamée en 2010 a abouti le 30 juin 2017.
- **Les Périètres de protection modifiés de deux Moulins et de la Chapelle Saint-Jean à Montfaucon Montigné** dont les projets ont été approuvés le 30 juin 2017 et créés par arrêté préfectoral du 16 février 2018.

- **Le Périètre délimité des Abords de La Colonne à Torfou.**

La Colonne a été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012.

Par conséquent, le périmètre de protection qui s'applique autour de ce monument est celui des « 500 mètres ». Par délibération en date du 31 août 2017, le Conseil Municipal de Sèvremoine a validé le lancement d'un projet de nouveau périmètre, dit « Périètre Délimité des Abords » (PDA) autour de ce monument, et lancé les études.

Cette protection, plus adaptée à la situation locale, est régie par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Elle prévoit que :

- ✓ Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
- ✓ Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.
- ✓ Le périmètre est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Conformément à la procédure administrative, le projet de PDA étant élaboré en même temps que le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine, l'avis sur le PDA par le Conseil Municipal est sollicité en même temps que l'arrêt du PLU'S. Par ailleurs, le PLU'S et le PDA feront l'objet d'une enquête publique commune.

Ces documents constitueront des servitudes du PLU'S.